

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 4 TER

Après le mot : « oral »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« des informations mentionnées au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.